

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3102

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Fosse aux Ours - Places Jutard et Raspail - Approbation du projet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but de réaménager les places Jutard et Raspail dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon et l'ensemble du secteur de la Fosse aux Ours après réalisation d'un parc de stationnement enterré, le conseil de Communauté a autorisé, par délibération n° 2003-1265 en date du 7 juillet 2003, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et ouvert une première autorisation de programme de 90 000 € pour les études préalables.

Par délibération n° 2004-2024 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu à l'issue du concours, à savoir l'équipe Atelier d'architectes Bruno Dumétier (AABD)-Infrastructure Conseil Coordination (ICC)-Les Eclairagistes associés (LEA). Il a, en outre, voté une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 960 000 € pour la réalisation des études, portant l'autorisation de programme à 1 050 000 €.

Le projet prévoit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La tranche ferme correspond au réaménagement de l'emprise de l'ancienne Fosse aux Ours (place Jutard et une partie du square Raspail), la tête du pont de la Guillotière ainsi que les rues recevant les entrées et sorties du parking (quai Victor Augagneur jusqu'à la rue Aimé Collomb, rue Jean Larrivé, amorce du cours Gambetta).

Les tranches conditionnelles, correspondant à l'aménagement du cours Gambetta jusqu'à la place Gabriel Péri et à la reprise de la totalité du square Raspail, seront réalisées ultérieurement.

Le projet consiste à conforter l'espace situé au croisement de deux perspectives majeures de Lyon (les quais du Rhône et l'axe Gambetta-Bellecour) comme un véritable site d'agglomération tout en le qualifiant comme porte d'entrée dans le faubourg rive gauche et dans le quartier de la Guillotière. L'aménagement permettra également de favoriser les usages de proximité et plus particulièrement de faciliter les cheminements entre les quartiers et depuis les quartiers en direction des berges du Rhône et de la presqu'île.

Le projet comporte les prestations suivantes :

- la transformation complète du carrefour de la Fosse aux Ours (création d'un carrefour en croix),
- l'aménagement de deux placettes symétriques, en pierre schiste ou calcaire, avec des îlots de végétation basse et des arbres de hauteur moyenne pour le respect du cône de vision,
- la reprise des quais hauts en stabilisé,
- le reprofilage de l'amorce du cours Gambetta et ses trottoirs en granit et asphalte,
- le traitement de surface de la tête de pont en granit et asphalte,
- la reprise du nivellement du square Raspail (première tranche) et son traitement de surface : stabilisé, forte végétalisation, conservation de la majorité des arbres existants,
- la création de l'éclairage public pensé selon les préconisations du nouveau plan lumière et selon les recommandations de la ville de Lyon.

La surface concernée par la tranche ferme représente près de 20 000 mètres carrés.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération tranche ferme est estimé à 6 500 000 € TTC. Les montants des deux tranches conditionnelles sont évalués sommairement à 1 300 000 € TTC chacune.

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Lyon demande à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, arrosage, borne-fontaine, etc.).

En contrepartie, la ville de Lyon versera une participation financière estimée à 1 000 000 € TTC dont les modalités de versement seront précisées dans une convention à passer à cet effet.

Les travaux pourraient commencer au printemps 2006 par la partie sud (place Raspail), se poursuivre par la partie nord (place Jutard) lorsque Lyon Parc Auto livrera la dalle supérieure du parc de stationnement enterré (été 2006) et se terminer à l'automne 2007.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement des places Jutard et Raspail ainsi que le coût global prévisionnel de la tranche ferme.

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée (1 050 000 €), il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 5 450 000 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes afin de financer :

- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 novembre 2005 et du Bureau le 28 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement des places Jutard et Raspail dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon et de l'ensemble du secteur de la Fosse aux Ours après réalisation d'un parc de stationnement enterré, pour un coût global prévisionnel de la tranche ferme estimé à 6 500 000 € TTC, avec une participation de la Ville estimée à 1 000 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 7 juillet 2003 et 12 juillet 2004 pour l'opération n° 883 - Lyon 3°-7° arrondissements : espace Jutard, est complétée pour un montant de 5 450 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 1 000 000 € en 2006,
- . 2 500 000 € en 2007,
- . 1 950 000 € en 2008,

- pour les recettes :

- . 500 000 € en 2006,
- . 400 000 € en 2007,
- . 100 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,